



CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2025 - 19H30

PROCES-VERBAL

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 4 novembre 2025
2. Convention de mise à disposition de personnel entre la commune et le CCAS de L'Houmeau pour l'année 2026 : approbation et autorisation de signature
3. Classement de parcelles dans le Domaine public communal
4. Liaison cyclable structurante L'Houmeau-Lagord : sollicitation du fonds de concours de la Communauté d'agglomération de La Rochelle
5. Fourniture de services de télécommunications
6. Actualisation du tableau de classement des voiries communales
7. Modification du règlement intérieur de l'Accueil collectif de mineurs « Le Petit Prince »
8. Modification du tableau des tarifs municipaux 2026
9. Approbation de la convention 2026 avec le Centre socio-culturel *Le Pertuis* pour le projet de Ludomobile et attribution d'une subvention
10. Décision du Maire n°2025/03 : Bail entre la commune de L'Houmeau et Télédiffusion de France (TDF) pour la location d'un terrain sur la parcelle cadastrée ZB 155
11. Décisions du Maire - Virement de crédits n°2
12. Décisions du Maire - Virement de crédits n°3
13. Décisions du Maire - Délégation finances
14. Questions diverses

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Il propose au Conseil municipal de désigner M. Stéphane DUHAMEL comme Secrétaire de séance, qui l'accepte à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour et demande au Conseil municipal de l'approuver.

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de conseillers présents : 17
Nombre de conseillers ayant donné procuration : 6
Nombre de conseillers ayant pris part au vote : 23

Date de convocation : 09/12/2025

Le seize décembre deux-mille-vingt-cinq à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil, sous la présidence de son Maire, Monsieur Jean-Luc ALGAY.

Présents : M. ALGAY Jean-Luc, Mme BENARROUS Idalina, M. CADET Yannick, Mme COUTANCEAU Marie-Christine, M. ESCOBAR Raymond, Mme CROUZEAU Aurélie, M. BOUILLAUD Jean-Louis, M. PAIN Claude, M. JOYEUX Jacky, M. HEMAR Bruno, M. CHARBONNIER Raphaël, M. DUHAMEL Stéphane, Mme SAUVETRE Monique, M. TONAL Gurvan, Mme PERI Danielle, Mme RENAUD Lucette, Mme VILLANOVA Annie

Excusés : Mme PEULLEMEULLE Gaëlle (donne pouvoir à M. DUHAMEL Stéphane), Mme BRY Valérie (donne pouvoir à Mme SAUVETRE Monique), Mme CAYZAC Aurélie (donne pouvoir à M. HEMAR Bruno), Mme DELAUNE Claire (donne pouvoir à M. BOUILLAUD Jean-Louis), Mme BERGER Dorothée (donne pouvoir à M. ALGAY Jean-Luc), Mme CAPPE Myleine (donne pouvoir à Mme VILLANOVA Annie)

Secrétaire de séance : DUHAMEL Stéphane

1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 NOVEMBRE 2025

Rapporteur : M. le Maire

Annexe : Procès-verbal du Conseil municipal du 4 novembre 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du Conseil municipal du 4 novembre 2025.

2 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ENTRE LA COMMUNE ET LE CCAS DE L'HOUMEAU POUR L'ANNEE 2026 : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : M. le Maire

Annexe : Convention de mise à disposition de personnel entre la Commune et le CCAS de L'Houmeau pour l'année 2026

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 codifiée dans le Code général de la fonction publique portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 codifiée dans le Code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 codifié dans le Code général de la fonction publique relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le projet de convention de mise à disposition de personnel entre la Commune et le CCAS de L'Houmeau pour l'année 2026,

Vu l'accord de l'agent concerné,

Considérant que la Commune a la volonté et l'opportunité de mettre à disposition du CCAS un agent, au grade d'adjoint administratif, afin d'assurer les missions suivantes :

- Accueillir, accompagner et orienter les publics/usagers : accès et ouverture de droits, logement, santé, insertion, etc.
- Aider au montage des dossiers d'aide sociale et instruire les dossiers administratifs de demandes d'aides
- Contribuer à l'analyse des besoins sociaux
- Concevoir, mettre en place et évaluer des projets, animations et dispositifs conformément aux orientations du Conseil d'administration du CCAS
- Contribuer à la gouvernance du CCAS : préparation des instances (note de synthèse, délibérations...), rédaction et diffusion des compte-rendu, transmission au contrôle de légalité, registre des délibérations, rédaction du rapport d'activité annuel, aide à la décision
- Participer à l'élaboration et à l'exécution du budget
- Impulser et animer les partenariats stratégiques, opérationnels et financiers ;
- Assurer le suivi et la gestion de la domiciliation
- Assurer une veille sociale et juridique
- Communiquer et valoriser les actions du CCAS

AR Prefecture

017-211701909-20260203-2026_01-DE

Reçu le 05/02/2026

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver la convention de mise à disposition de personnel entre la Commune et le CCAS de L'Houmeau pour l'année 2026 ;**
- **D'autoriser monsieur le Maire à signer ladite convention et à engager toutes les démarches utiles à sa mise en œuvre.**

3 - CLASSEMENT DE PARCELLES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Rapporteur : M. Hémar

Par déclaration d'abandon de parcelles, la commune de L'Houmeau est devenue propriétaire (domaine privé) des parcelles décrites ci-dessous.

Liste des parcelles à incorporer au Domaine public non cadastré

SECTION	PARCELLE	CONTENANCE (en m ²)
ZB	110	17
ZB	111	27
ZB	127	31
ZB	507	30
ZB	617	24
ZB	618	141
ZB	619	70
ZB	633	3
ZB	737	15
ZB	739	1
ZB	741	14
ZB	742	9
ZB	744	1
ZB	746	3
ZB	748	31
ZB	750	10
ZB	752	31
ZB	754	33
ZB	756	12
ZB	758	10
ZB	760	3
ZB	762	26
ZB	764	3
ZB	766	2
ZB	768	28
ZB	770	176
ZB	772	54
ZB	774	49
ZB	776	5
ZB	778	3
ZB	780	2
ZB	782	16
ZB	784	3
ZB	786	2
ZB	788	61
ZB	789	8

AR Prefecture

017-211701909-20260203-2026_01-DE

Reçu le 05/02/2026

ZB	791	6
ZB	793	10
ZB	794	2
	972	TOTAL (en m²)

Il est précisé que toutes ces parcelles constituent des délaissés de voirie.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L1111-1 ;

Vu le Code général des impôts et notamment son l'article 1401 ;

Vu l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière, modifié par l'ordonnance n°2015-1341 du 23 octobre 2015 dans son article 5, le Conseil municipal peut, par délibération et sans enquête publique, demander leur classement dans le domaine public, dès lors que ce classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies concernées ;

Vu l'Ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959 relative à la voirie des collectivités locales ;

Considérant que le fait de classer ces parcelles ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies ;

Suite à ces classements dans le domaine public, le tableau de classement des voiries communales est mise à jour par délibération du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver le classement dans le domaine public des parcelles désignées dans le tableau ci-dessus ;**
- **D'autoriser monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs correspondants ;**
- **De décider de transmettre cette délibération au service du cadastre afin de mettre à jour le plan cadastral par la suppression de ces numéros de parcelle et au service de la publicité foncière pour mise à jour du fichier immobilier.**

4 - LIAISON CYCLABLE STRUCTURANTE L'HOUMEAU-LAGORD : SOLLICITATION DU FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE

Rapporteur : M. Bouillaud

Dans le cadre de sa stratégie globale de mobilité, la Communauté d'Agglomération (CDA) de La Rochelle a adopté le 6 juillet 2017 le Schéma directeur cyclable 2017-2030 dont l'objet est de développer les infrastructures cyclables sur le territoire de l'agglomération. Les règles de financement ont évolué pour permettre un financement par la CDA de La Rochelle des acquisitions foncières depuis le 16 septembre 2021.

Les acquisitions foncières restent quant à elles à la charge des communes concernées dans la mesure où l'emprise des aménagements cyclables fait l'objet d'une remise à disposition après travaux, auprès des communes.

La CDA de La Rochelle réalisé une liaison cyclable structurante reliant L'Houmeau (rue de la Fontaine) à Lagord (Avenue du Fief Rose/rue du Verger), le long de la RD 104E2 : elle a été mise en service à l'automne 2025.

AR Prefecture

017-211701909-20260203-2026_01-DE

Reçu le 05/02/2026

Cet itinéraire est inscrit au schéma directeur des aménagements cyclables de l'agglomération, approuvé le 6 juillet 2017, révisé le 6 juillet 2023 et adapté le 6 février 2025. A ce titre, la CDA de La Rochelle est maître d'ouvrage de ce projet et finance les études et travaux à hauteur de 100 %, dans la limite des ratios déterminés.

Les acquisitions foncières réalisées par la Commune de L'Houmeau concernent les parcelles cadastrées section ZC n° 719 sise lieu-dit Rue de La Rochelle, n° 711, 712, 714, 715, 717 sises lieu-dit L'Ajonc et n° 204 et 285 sises lieu-dit La Lizandière pour une contenance totale de 84a 76ca. Celles-ci constituent le terrain d'assiette de la réalisation d'une partie de la voie verte dans la commune de L'Houmeau

Le montant total des acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de cette liaison cyclable s'élève à 8 877,64 € (y compris frais d'éviction et frais notariés). Il convient aussi d'y ajouter 2 580,00 € TTC de frais de division et bornage. Le tableau ci-dessous récapitulent des différents frais engagés par la commune de L'Houmeau.

Voie verte L'Houmeau - Lagord

Projet n° 15	Coût estimatif du projet		Répartition		
	en € TTC (1)	en € HT (2)	CDA	Commune de L'Houmeau	
			Participation CdA (50% du TTC) (3) = (1)/2	Part Commune (50% du TTC) (1)/2	Solde à la charge de la commune après récupération de la TVA (en € HT) (2) - (3)
Acquisitions foncières y compris éviction fermier	8 877,64 €	8 877,64 €	4 438,82 €	4 438,82 €	4 438,82 €
Division - bornage	2 580,00 €	2 150,00 €	1 290,00 €	1 290,00 €	860,00 €
TOTAL	11 457,64 €	11 027,64 €	5 728,82 €	5 728,82 €	5 298,82 €
en % du TTC	100%		50%	50%	
En % du HT		100%		52%	48%

Les règles de financement ont évolué depuis l'adoption du schéma directeur cyclable, la CDA de La Rochelle finance désormais les acquisitions foncières, frais de division et bornage.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De solliciter le fonds de concours de la CDA de La Rochelle à hauteur de 5 728.82 €, selon le taux de participation défini dans le schéma directeur cyclable ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document permettant le versement du fonds de concours ci-dessus défini ;
- D'émettre un titre à la CDA de La Rochelle accompagné d'un état des dépenses visé par la Commune et le Comptable public.

5 - FOURNITURES DE SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS

Rapporteur : M. Pain

Pour son marché de fournitures de services et télécommunications, la Commune de L'Houmeau dispose actuellement d'une adhésion avec SOLURIS.

Afin de renforcer et améliorer son offre à des tarifs toujours plus attractifs et mutualisés, une étude a été menée par SOLURIS pour anticiper l'échéance du marché en cours et proposer la meilleure offre. Le résultat de cette étude aboutit à proposer d'adhérer à la CANUT pour profiter de leur marché de téléphonie.

La CANUT est une Centrale d'Achat spécialisée dans le Numérique et les Télécoms. Elle propose des ~~marchés publics et accords-cadres~~ qui simplifient les achats de matériels, logiciels et prestations et couvrent l'ensemble des besoins numériques et télécoms de ses adhérents. C'est une association Loi 1901 à but non-lucratif dédiée aux collectivités territoriales, bailleurs sociaux, et autres établissements publics qui permet de bénéficier de conditions d'achat préférentielles, avec des accords-cadres clé en main dans le respect du Code de la commande publique.

Chaque année, la Commune de L'Houmeau devra verser une contribution à la CANUT. La facturation pour la commune sera à la baisse par rapport au marché actuel même en y intégrant le versement de la contribution annuelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Confirme le maintien de l'adhésion de la commune au dispositif ;**
- **Autorise la dépense d'adhésion de la commune à la CANUT ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents à cette présente délibération.**

6 - ACTUALISATION DU TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIRIES COMMUNALES

Rapporteur : M. Bouillaud

Annexe : Tableau de classement des voiries publiques communales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de Voirie Routière, notamment ses articles L141-1 à L141-13 et L.161-1 ;

Vu la délibération n°2018/72 du 17 septembre 2018 établissant le linéaire des voies classées dans le domaine public communal à 31 874 mètres,

Considérant que le classement de voies ou chemins en voies communales ou le déclassement de celles-ci relève de la compétence du Conseil municipal. Il constitue un enjeu important pour la commune qui doit avoir une bonne connaissance de son patrimoine et des obligations qui s'y rattachent ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau de recensement de la voirie communale et de régulariser le classement de certaines voies, afin d'obtenir des informations fiables concernant la voirie et son linéaire, le précédent tableau de classement étant obsolète ;

Considérant que la voirie constitue un indicateur de charge et un critère de répartition des dotations de l'Etat aux collectivités. Ces dernières sont attribuées sur la base d'un recensement annuel des critères physiques et financiers. La dotation globale de fonctionnement (DGF) des communes tient compte de la longueur de voirie classée dans le domaine public communal.

Considérant que les modifications apportées n'ont pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées sur les voies

Considérant que, dans ce cadre, les classements et/ou déclassements envisagés sont dispensés des formalités d'enquête publique préalable, en application des dispositions de l'article L141-3 2e alinéa du code la voirie routière ;

Considérant que le tableau de classement des voies communales annexés fait apparaître les éléments suivants :

- Voies communales à caractère de chemin : 16 326 m dont 5 777 m mitoyens soit 13 437,5 m
- Voies communales à caractère de rue : 16 157 m dont 699 m mitoyens soit 15 807,5 m
- Voies communales à caractère de place : 8 320 m²

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver la mise à jour du tableau de classement des voies communales ci-annexé qui établit le linéaire des voies classées dans le domaine public communal à 29 245 mètres, dont 13 437,5 mètres de voies communales à caractère de chemin et 15 807,5 mètres de voies communales à caractère de rue, ainsi que la surface des places publiques à 8 660 m² ;**
- **De préciser que la mise à jour du tableau de classement des voies communales ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par ces voies qui restera ouverte à la circulation publique ;**
- **D'abroger les précédentes délibérations portant sur ce sujet ;**
- **D'autoriser le Maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer tous actes et pièces s'y rapportant.**

7 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS « LE PETIT PRINCE »

Rapporteur : Mme Crouzeau

Annexe : Règlement intérieur de l'ACM « Le Petit Prince »

Le règlement intérieur a pour objet de définir les modalités de fonctionnement des services d'accueils périscolaires et extrascolaires communaux.

Son contenu est amené à évoluer régulièrement pour permettre une meilleure gestion de la structure au regard des pratiques, des constats et des besoins exprimés par les familles.

Les adaptations proposées visent à :

- Préciser les modalités de prise en charge des enfants à la fin du temps scolaire
 - Si aucun responsable ne se présente à la sortie de l'école, l'enfant sera automatiquement accueilli par le service périscolaire, sous réserve du respect des taux d'encadrement réglementaires et de l'existence d'un dossier complet au service Enfance-Jeunesse.
 - Ce transfert automatique sera porté à la connaissance des familles dans les règlements intérieurs de l'école et de l'ACM. Une surfacturation de 20 € pourra être appliquée aux familles qui, malgré un premier avertissement écrit, continueraient à déposer leur enfant sans inscription préalable à l'ACM ou à arriver en retard.
 - Dans le cas où le service Enfance-Jeunesse ne serait pas en mesure d'accueillir l'enfant, l'enseignant ne pourra pas lui en confier la garde.
- Actualiser l'annexe tarification
 - La mention « Pause Méridienne » sera remplacée par « Pause méridienne incluant le repas » sur l'annexe tarification, afin de répondre aux attentes de la CAF pour le versement de la prestation de service.
 - En lien avec le point 1, la mention « Frais de gestion en cas de retard ou de non réservation : 5,00 € » sera remplacée par « Frais de gestion en cas de retard ou de non réservation : 20,00 € ».

Ces modifications ont pour objectif de sécuriser les enfants, de clarifier les responsabilités des familles et des services, et de garantir un fonctionnement plus efficace et conforme aux réglementations.

Ce règlement intérieur s'il est adopté, entrera en vigueur le 1er janvier 2026. Une communication sera effectuée pour en informer l'ensemble des usagers.

Vu la délibération n°2024/85 du 17 décembre 2024 portant modification de règlement intérieur de l'Accueil collectif de mineurs « Le Petit Prince »,

Vu l'avis de la Commission municipale « Restauration scolaire et Enfance-jeunesse » en date du 24 novembre 2025,

Considérant le projet de règlement intérieur modifié,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve la modification du règlement intérieur de l'Accueil collectif de mineurs « Le Petit Prince » ;**
- **Précise que ce nouveau règlement intérieur entrera en vigueur de 1^{er} janvier 2026.**

8 - MODIFICATION DU TABLEAU DES TARIFS MUNICIPAUX 2026

Rapporteur : M. Pain

Annexe : Tableau des tarifs municipaux 2026

En 21 mai 2024, le Conseil municipal a pris une délibération afin de fixer les tarifs municipaux pour l'année 2024 et regrouper au sein d'une même délibération les divers tarifs municipaux pour plus de lisibilité.

Le 4 novembre 2025, le Conseil municipal a approuvé les tarifs municipaux pour l'année 2026.

Par la présente, et conformément à la délibération n°2025/82 du 16 décembre 2025 relative à la modification du règlement intérieur de l'Accueil collectif de mineurs « Le Petit Prince », il est proposé d'augmenter le montant de la majoration pour « Frais de gestion en cas de retard ou de non réservation sur les temps périscolaires et extrascolaire ». Cette majoration passerait de 5 euros à 20 euros.

Pour mémoire, le tableau des tarifs des services municipaux regroupe les services municipaux suivants :

- Location de salles municipales
- Cimetière
- Droits de place du marché et des foodtrucks
- Photocopies
- Restauration scolaire
- Enfance-jeunesse (accueil périscolaire du matin et du soir, accueil de loisirs du mercredi et des vacances scolaires)
- Repas des aînés
- Insertions publicitaires dans le magazine municipal
- Insertions publicitaires dans l'agenda de poche

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1111-2, L. 2121-29, L. 2331-2 à L. 2331-4,

Vu la délibération n°2025/66 du 4 novembre 2025 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2026,

Considérant que le Conseil municipal est compétent pour créer et adopter les tarifs s'appliquant aux services municipaux,

Considérant que le Conseil municipal doit annuellement se prononcer sur les tarifs des services municipaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver les tarifs des services municipaux tels que présentés en annexe de la délibération ;**
- **De préciser que ces tarifs s'appliqueront du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.**

9 - APPROBATION DE LA CONVENTION 2026 AVEC LE CENTRE SOCIO-CULTUREL LE PERTUIS POUR LE PROJET DE LUDOMOBILE ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Rapporteur : Mme Crouzeau

Annexe : Convention 2026 entre la commune et le centre socio-culturel Le Pertuis

La Ludomobile est un véhicule utilitaire qui sert à transporter des jeux et des jouets vers un lieu (une salle, une place, un jardin, ...) abritant, pour un temps, une ludothèque éphémère. Elle est animée par des ludothécaires proposant des mises en jeux adaptées au plus grand nombre.

Depuis 2022, plusieurs communes de la Communauté d'agglomération de La Rochelle ont travaillé, sous l'égide de Centre socio-culturel Le Pertuis (Mireuil - La Rochelle), à la création et au déploiement d'une Ludomobile mutualisée. Outre L'Houmeau, les communes de Périgny, Puilboreau, Saint-Christophe, Saint-Rogatien, Nieul s/ Mer et Vérines se sont associées au projet.

Ouverte à tous les publics, une Ludomobile offre la possibilité :

- D'organiser des animations aux formes diverses : espace public, groupes ou évènements...
- D'amener le jeu au plus proche des publics
- De favoriser les échanges et le lien social à travers le jeu, permettre l'inclusion de tous

Depuis septembre 2023, la Ludomobile a commencé à se déployer sur les territoires des communes partenaires.

Pour l'année 2026, il a été convenu que le Centre socio-culturel *Le Pertuis* intervienne selon les modalités suivantes :

- 19 séances d'animation tout public sur l'espace public ou dans des salles communales : 18 séances de 2 heures et 5 heures sur un événement), soit un total de 41 heures,
- 34 heures d'animation de groupes : écoles, EHPAD, centre de loisirs...

Afin de formaliser le partenariat entre le Centre socio-culturel *Le Pertuis* et les communes partenaires, et notamment de convenir des engagements de chaque partie, un projet de convention annuelle a été établi.

Cette convention porte sur la période du 1er septembre au 31 décembre 2026. Au cours de cette période, la Ludomobile interviendra 75 heures, correspondant à une subvention de 2 300 euros.

Outre le financement des communes, le projet de Ludomobile est soutenu par la CAF de Charente-Maritime, la CDA de La Rochelle et l'Etat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver la convention 2026 avec le Centre socio-culturel Le Pertuis pour le projet de Ludomobile ;**
- **D'autoriser monsieur le Maire à la signer ;**
- **D'approuver l'attribution d'une subvention de 2 300 euros au Centre socio-culturel Le Pertuis.**

10 - DECISION DU MAIRE N°2025/03 : BAIL ENTRE LA COMMUNE DE L'HOUMEAU ET TELEDIFFUSION DE FRANCE (TDF) POUR LA LOCATION D'UN TERRAIN SUR LA PARCELLE CADASTREE ZB 155

Rapporteur : M. le Maire

Annexe : Décision du Maire n° 2025/03

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-21 et suivants relatifs aux attributions du maire,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code civil,

Vu la délibération n°2020/15 en date du 26 mai 2020, portant délégation du Conseil municipal au Maire, notamment pour la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu le projet de bail civil, annexé à la présente, portant sur un terrain de 160 m² prélevé sur la parcelle cadastrée ZB 155, d'une superficie globale de 7 480 m², appartenant au domaine privé de la commune de L'Houmeau,

Considérant la demande présentée par la société TDF en vue d'édifier un site radioélectrique composé d'équipements techniques au sol et d'un pylône supportant des antennes sur une parcelle appartenant à la commune,

Considérant que la commune dispose d'un terrain, éloigné des habitations, pouvant accueillir ces équipements,

Considérant l'intérêt public de l'amélioration de la couverture du réseau mobile sur le territoire communal,

Le Maire a décidé de conclure un bail avec la société TDF pour la location d'un terrain communal d'une contenance de 160 m² à prélever sur la parcelle cadastrée ZB 155, afin d'y implanter et exploiter des installations radioélectriques et de télécommunications (équipements techniques au sol et pylône supportant des antennes).

Ce bail d'une durée de 12 (douze) années, renouvelable, a été conclu entre la commune et la société TDF, moyennant un loyer annuel de 3 500 euros.

Le Conseil municipal de prend acte de cette décision.

11 - DECISION DE VIREMENT DE CREDITS N°2**Rapporteur : M. Pain****Annexe : Décision de virement de crédit n°2**

Monsieur Pain présente aux membres du Conseil municipal la décision de virements de crédits n°2.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2117-10-6 ;

Vu la délibération 2023-39 du 5 septembre 2023 portant adoption de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu la délibération 2025-12 du 7 avril 2025 portant adoption du Budget primitif 2025 autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des mouvements de crédits afin de pouvoir engager les travaux de création d'un local poubelle pour les containers des commerçants sur le parking Gaby Coll,

Le Maire a décidé de procéder aux virements de crédits comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Article	Opération	Montant
2151-Réseaux de voirie	2024.01	-2 000 €
2135-Installations générales, Agencements, aménagement des constructions	2025.04	+2 000 €
Total		0 €

Le Conseil municipal prend acte de cette décision.

12 - DECISION DE VIREMENT DE CREDITS N°3**Rapporteur : M. Pain****Annexe : Décision de virement de crédit n°3**

Monsieur Pain présente aux membres du Conseil municipal la décision de virements de crédits n°3.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2117-10-6 ;

Vu la délibération n° 2023-39 du 5 septembre 2023 portant adoption de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu la délibération n° 2025-12 du 7 avril 2025 portant adoption du Budget primitif 2025 de la commune et autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des mouvements de crédits afin de pouvoir engager les dépenses de modernisation et de remplacement des candélabres,

Le Maire a décidé de procéder aux virements de crédits comme suit :

Article	Chapitre	Montant
65568 – Autres contributions	65	+4 500 €
7392221 – Fonds de péréquation des ress comm et intercomm	014	-4 500 €
Total		0 €

Le Conseil municipal prend acte de cette décision.

13 - DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE : DELEGATION FINANCES

Rapporteur : M. Pain

Vu les articles L 2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions ;

Vu la délibération 2020-15 du 26 mai 2020 par laquelle le conseil municipal accorde et délègue au Maire divers pouvoirs ;

Vu le tableau ci-après présentant les Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations Finances, pour la période du 16 octobre au 5 décembre 2025 inclus ;

16/10/2025	ACTUEL'VET SARL	Commande de vêtements de travail pour les services techniques (DST)	340.15 €
16/10/2025	1 2 3 SIMONE	Réalisation de la mise en page du l'Houméen n°11	3 792.80 €
16/10/2025	1 2 3 SIMONE	Réalisation de la mise en page de l'agenda 2026	2 336.40 €
17/10/2025	SAVOIRSPLUS	Commande de fournitures scolaires pour l'école élémentaire	63.30 €
17/10/2025	SAVOIRSPLUS	Commande de fournitures scolaires pour l'école élémentaire	28.22 €
17/10/2025	DARTY GRAND OUEST	Achat de 2 vidéoprojecteurs de classe portatifs pour l'école	719.98 €
17/10/2025	EPAUD AXEL	Spectacle "La poubelle enchantée" Noël 2025 (19/12/2025)	200.47 €
17/10/2025	GUSO – POLE EMPLOI	Spectacle "La poubelle enchantée" Noël 2025 (19/12/2025)	184.53 €
17/10/2025	HOP'TOYS	Matériel inclusion (enfance-jeunesse)	849.60 €
17/10/2025	LIBRAIRIE CALIGRAMMES	Commande de fournitures scolaires pour l'école élémentaire	204.75 €
17/10/2025	PHARMACIE DE L'HOUMEAU	Commande de produits pour l'enfance jeunesse (bandes, pansements...)	149.51 €

AR Prefecture

017-211701909-20260203-2026_01-DE

Reçu le 05/02/2026

20/10/2025	MEDISAFE	Achat de produits pharmaceutiques pour l'enfance jeunesse (pansements, packs chaud/froid, thermomètres...)	110.45 €
21/10/2025	CHOUTEAU PNEUS PERIGNY	Pneus pour le véhicule du DST et de la police municipale	535.20 €
21/10/2025	1 2 3 SIMONE	Réalisation de la mise en page du VDC n°55	950.40 €
21/10/2025	LES EDITIONS CREATIVES	170 exemplaires pour la cérémonie des voeux municipaux	370.14 €
21/10/2025	SDEER	Remplacement du mât LH841 - Rue des Champs Suite au dépannage du 02/10/2025 (accident)	1 604.52 €
21/10/2025	ROCHEFORT SAPINS	Commande de sapins dans le cadre de la fin d'année	247.83 €
21/10/2025	FOUSSIER	Achat de 4 cadenas anse pompier triangle 11 rouge	186.19 €
23/10/2025	MMI MOTOCULTURE	Achat d'une pompe à eau (matériel ST)	359.10 €
23/10/2025	SOLURIS	Création d'une adresse mail pour l'enfance-jeunesse (animation@lhoumeau.fr)	29.00 €
23/10/2025	SDEER	Modification des horaires de fonctionnement de l'éclairage public sur l'ensemble de la commune	1 958.39 €
24/10/2025	LR DE JEUX DES GERANIUMS	Organisation d'un temps convivial à l'enfance-jeunesse	435 €
03/11/2025	LOXAM Location	Location d'une mini pelle pour la période du 29 au 31/10/2025 dans le cadre de la fuite d'eau au restaurant scolaire	576.23 €
03/11/2025	FRANS BONHOMME	Achat de fournitures pour la réparation de la fuite d'eau au restaurant scolaire	308.54 €
03/11/2025	MMI MOTOCULTURE	Achat de fournitures de petit équipement pour les services techniques (harnais balance, chaîne de scie)	336.42 €
03/11/2025	WURTH France SA	Achat de fournitures de protection pour les services techniques (casque, gants)	445.55 €
03/11/2025	MMI MOTOCULTURE	Achat de fournitures pour les services techniques	98.82 €
03/11/2025	PHARMACIE DE L'HOUMEAU	Commande de produits pharmaceutiques pour les écoles	34.64 €
03/11/2025	GREEN BIRD	Gerbes de fleurs dans le cadre de la commémoration du 11 novembre 1918	125 €
07/11/2025	MMI MOTOCULTURE	Achat de couteaux et manille pour le broyeur et l'épareuse	1 568.02 €
07/11/2025	MMI MOTOCULTURE	Achat de fournitures pour le plateau de coupe de la tondeuse et pneus	1 699.20 €
07/11/2025	SERVICE DES EAUX CDA LA ROCHELLE	Mise en place d'un branchement neuf pour l'eau au restaurant scolaire suite aux nombreuses fuites (rue Bernard Giraudeau)	5 468.99 €
07/11/2025	SDEER	Remplacement du candélabre LH10 - Rue de la Rochelle Suite au dépannage du 16/10/2025 (Accident)	2 443.57 €
07/11/2025	OTIS	Remplacement d'une batterie de secours sur l'ascenseur de la maison intergénération	264 €

AR Prefecture

017-211701909-20260203-2026_01-DE

Reçu le 05/02/2026

14/11/2025	BURO PRO SCOLAIRE	Commande de fournitures scolaires pour l'école maternelle	130.10 €
14/11/2025	MONITEURS POLICE DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE	Formation d'entrainement au maniement des bâtons de police et aux techniques professionnelles d'intervention Durée : 3 heures, 14/11/2025	60 €
14/11/2025	NEW LOC	Location d'une mini pelle pour la journée du 17/11/2025 Projet de groupe scolaire	387.26 €
14/11/2025	GROUPE MONITEUR	Renouvellement de l'abonnement à la Gazette des Communes Période du 11/2025 à 10/2026	450 €
18/11/2025	LE GEOMETRE-EXPERT ROCHELAIS	Prestation géomètre dans le cadre des travaux à la Genillière (division de la parcelle ZB n°48 sise rue des Champs)	1 380 €
21/11/2025	SAS ECO BATTERIES	Achat d'un accumulateur 8V pour le laser de maçon (matériel ST)	19.68 €
21/11/2025	VAMA-DOCKS	Achat de matériel pour le broyeur (vis et écrou)	49.43 €
21/11/2025	CASTORAMA	Achat d'un thermomètre digital intérieur pour le gymnase et d'équerres pour le bureau CCAS/finances	66.87 €
21/11/2025	SOFAIR	Achat de 3 bidons de 10litres d'Ad Blue pour les véhicules de la commune	52.15 €
21/11/2025	PROZON	Signalisation horizontale, marquage cycliste rue de la Rochelle	83.39 €
21/11/2025	LOISIR HABITAT	Création enclos pour containers commerçants (place Gaby Coll)	1 990.25 €
25/11/2025	SAS PEPINIERES DE CORME ROYAL	Plantations d'arbres au niveau du stade	5 381.24 €
27/11/2025	VAMA-DOCKS	Achat de matériel pour les espaces verts	435.86 €
27/11/2025	VAMA-DOCKS	Achat d'une cornière pour les panneaux forêt bleue	23.57 €
28/11/2025	TRANSGOURMET	Gouter de Noel des écoles	304.87 €
28/11/2025	RTCR – YELO	Frais de transport : projet NEFLE Sortie du 29/05/2026 (plage Chef de Baie)	90 €

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

14 - QUESTIONS DIVERSES

Le Maire informe le Conseil municipal qu'il a déposé plainte, en sa qualité d'élu, il y a quelques semaines suite à une publication diffamante sur un site Internet. Le Procureur de la République a qualifié la plainte en « diffamation envers une personne dépositaire de l'autorité publique ». La procédure va suivre son cours et cette affaire sera rendue publique.

AR Prefecture

017-211701909-20260203-2026_01-DE
Reçu le 05/02/2026

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20h20.

L'Houmeau, le 16 décembre 2025

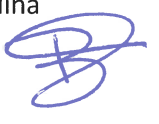
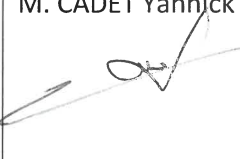
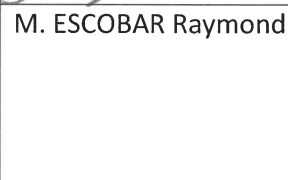
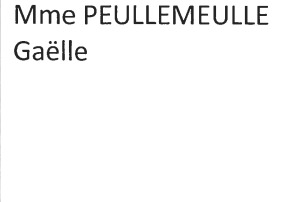
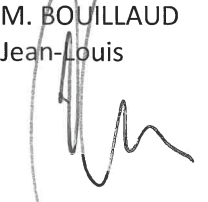
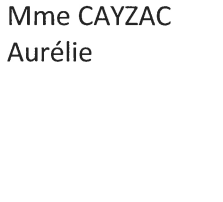
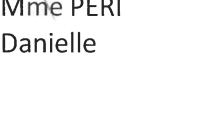
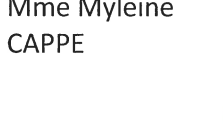
Le Maire,

Jean-Luc ALGAY

Le Secrétaire,

Stéphane DUHAMEL



M. ALGAY Jean-Luc 	M. HEMAR Bruno 	Mme BENARROUS Idalina 	M. CADET Yannick 	Mme COUTANCEAU Marie-Christine 
M. ESCOBAR Raymond 	Mme CROUZEAU Aurélie 	Mme DELAUNE Claire 	M. CHARBONNIER Raphaël 	M. DUHAMEL Stéphane 
Mme BERGER Dorothée 	Mme SAUVETRE Monique 	M. TONAL Gurvan 	Mme BRY Valérie 	M. PAIN Claude 
Mme PEULLEMEULLE Gaëlle 	M. BOUILLAUD Jean-Louis 	Mme CAYZAC Aurélie 	M. JOYEUX Jacki 	Mme VILLANOVA Annie 
Mme RENAUD Lucette 	Mme PERI Danielle 	Mme Myleine CAPPE 		

AR Prefecture

017-211701909-20260203-2026_01-DE
Reçu le 05/02/2026